

Mémoire sur le projet de loi #40 sur la Gouvernance Scolaire – Décembre 2019

<p>Présentation de l'auteur</p>	<p>Pascal Beaudoin, B.Comm. McGill University, x-membre de (3) conseils d'établissement, dans les années 2000, auprès d'une école alternative ainsi qu'une école international faisant partie de la CSDM.</p> <p>Grâce à cette expérience, j'ai pu apprécier comment nos écoles sont gouvernées.</p>
<p>Observations sur la gouvernance actuelle de nos écoles</p> <p>COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION</p> <p>Déposé le : <u>6 décembre 2019</u></p> <p>N° : CCE-041</p> <p>Secrétaire : <u>Olivier Champagne</u></p>	<p>Bien que nos écoles et commission scolaire sont encadrés par la Loi sur l'Instruction Publique qui octroi le droit aux parents ainsi qu'aux élèves du secondaire, de participer à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif ainsi que du plan de réussite, certains des administrateurs dirigent leurs institutions sans pleinement impliquer les familles dans les gestions de leurs écoles.</p> <p>La base du problème est qu'il y a des inégalités importantes entre les parties.</p> <p><i>Primo</i>, les administrateurs ne sont pas redevables aux familles. Leur permanence ne dépend pas de leur écoute du milieu.</p> <p><i>Secundo</i>, ils dictent souvent la teneur et les participants des rencontres tout en contrôlant le flux de l'information. Donc plusieurs conseils d'établissement ne discutent pas de la qualité d'enseignement.</p> <p><i>Tercio</i>, ils sont des professionnels en éducation à temps pleins et leurs interlocuteurs sont des bénévoles avec beaucoup moins de temps et de connaissances.</p> <p><i>Cuarto</i>, ils ont des moyens financiers, administratifs et légaux pour maintenir leur mainmise sur la gestion des écoles.</p>
<p>Recommandations pour l'application de la nouvelle loi</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Ne pas imposer la nouvelle loi d'un seul coup dans toute la province sans avoir mesuré ses impacts communautaires. 2) Ne pas sous-estimé la résistance qu'une loi bouleversant autant l'organisation scolaire va rencontrer. 3) Procéder par projets pilotes encadré par des facilitateurs n'ayant pas de partie prise dans le réussite de la loi. 4) Évaluer comment les administrateurs vont appliquer la loi et si les familles sont réellement partie prenante dans la gouvernance de ses écoles. 5) Nommez un vérificateur à qui les familles peuvent faire appels s'ils sentent que leurs administrateurs bafouent leurs droits.